

| | |
|-----------|--|
| HG | Procédure n° 5 Politique de gestion des conflits d'intérêts |
| | Date de création : Novembre 2007 |
| | Emetteur : PCI |
| | Services concernés : Tous les collaborateurs |
| | Dernière modification : Août 2024 |

SUIVI DES MAJ

| Date | Objet | Auteur | Validé par |
|----------------|---|------------------------|-------------|
| Nov. 2007 | Création | INGOLD CONSEIL | Comité RCCI |
| Septembre 2009 | Aménagements + intégration procédure organisationnelle et engagement sur l'honneur | INGOLD CONSEIL | DIRECTION |
| Avril 2012 | Ajouts suite mission du cabinet PCI de mars 2012 et de l'Arrêté du 3 octobre 2011 | INGOLD CONSEIL | DIRECTION |
| Juin 2016 | Refonte du recueil de procédure et mise à jour des anciennes procédures | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |
| Août 2018 | Mise à jour de la procédure (références réglementaires et remplacement de l'ancien registre par un tableur Excel) | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |
| Mars 2020 | Mise à jour de la procédure références réglementaires et cartographie complétée | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |
| Janvier 2021 | Mise à jour de la procédure et précisions sur le process applicable aux opérations entre un portefeuille géré et le compte propre de la société. | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |
| Juillet 2021 | Précisions du point sur le placement des fonds propres de la SDG dans les OPC gérés par Hugau | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |
| Juillet 2024 | Actualisation de la procédure suite à la prise de participation majoritaire de Richelieu Gestion et à la mise en place des conventions de distribution entre les deux entités ainsi qu'avec la Banque Richelieu France. | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |
| Août 2024 | Actualisation de la procédure suite à la nomination du DG d'Hugau Gestion DG de la Banque Richelieu. Partage de temps 60HG/40BRF | Ludovic Huguel RCCI | DIRECTION |

OBJECTIF

Cette politique définit les principes de la gestion des conflits d'intérêt au sein de la société Hugau Gestion. Elle s'applique à la gestion de la clientèle privée sous mandat et à la gestion collective d'OPC. Accessoirement, elle peut concerner le conseil en investissement.

CADRE REGLEMENTAIRE

COMOFI : L533-10

Articles 33 à 37 du Règlement Délégué MIF2 (mandats)

RGAMF 321-46 à 321-52 (OPCVM)

Articles 318-12 à 318-14 du RGAMF et articles 30 à 36 du RD AIFM (FIA)

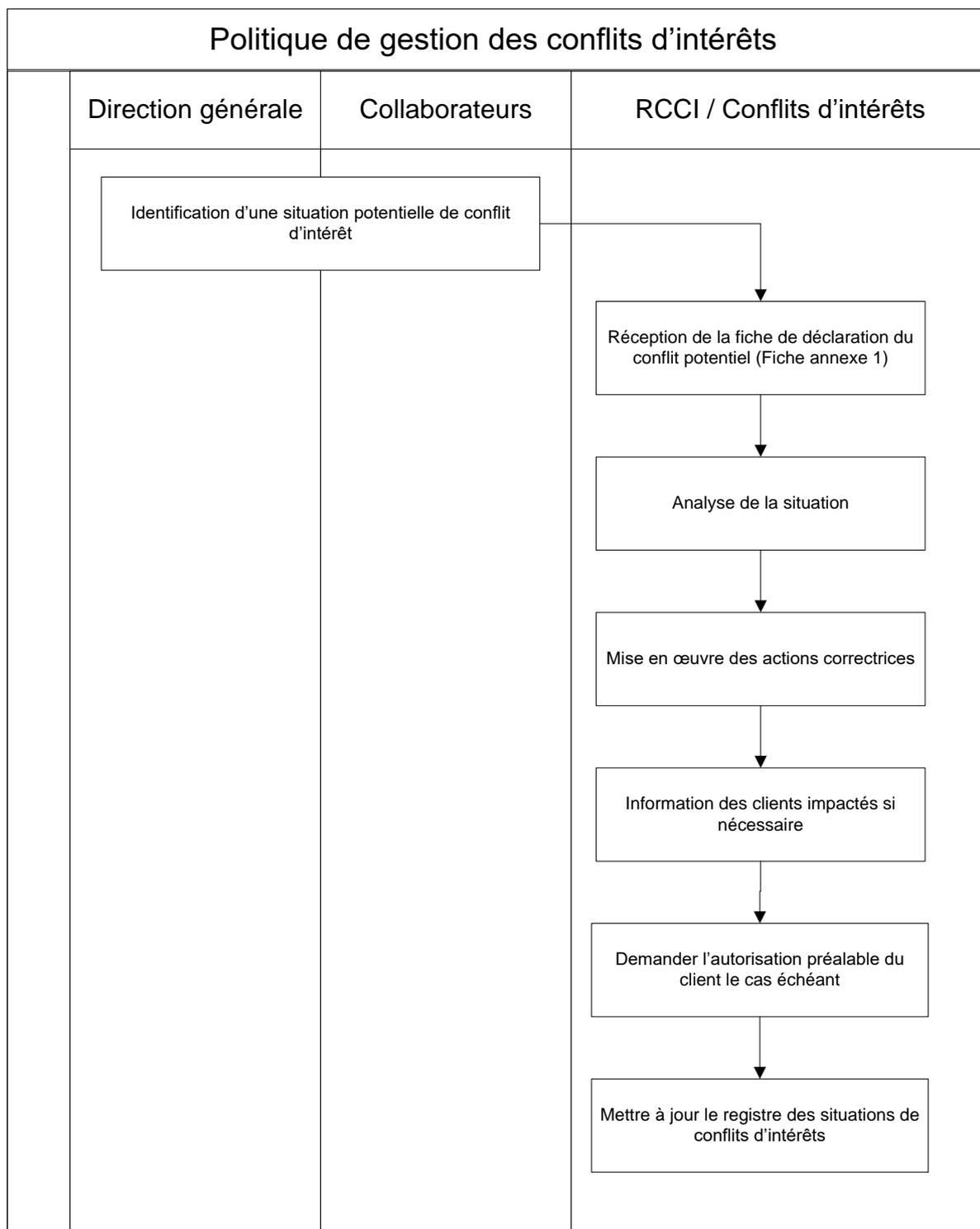
Recommandations AFG - Règlement de Déontologie

PRINCIPES GENERAUX

Cette politique de gestion des conflits d'intérêts est établie en application de l'article L.533-10 du Code Monétaire et Financier et des articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et est destinée à fournir une information précise sur la gestion des conflits d'intérêts qui pourraient se présenter lors des prestations de la société.

Le présent document vise à exposer :

- Les situations potentielles de conflits d'intérêt,
- Le dispositif mis en place afin de détecter ces situations,
- La gestion des conflits survenus et leur consignation.



METHODOLOGIE

| | |
|-----------------|---|
| <p>A</p> | <p>IDENTIFICATION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS</p> <p>Hugau Gestion prend toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre lui-même, les personnes concernées ou toute personne lui étant directement ou indirectement liée par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients d'autre part - Entre deux clients. <p>Hugau Gestion et les personnes concernées effectuent une identification des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hugau Gestion, une Personne Concernée, ou toute personne liée à ces dernières, est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ; - Hugau Gestion, une Personne Concernée, ou toute personne liée à ces dernières, à un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client qui est différent de l'intérêt de ce dernier ; - Hugau Gestion, une Personne Concernée, ou toute personne liée à ces dernières, est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel le service est fourni ; - Hugau Gestion, une Personne Concernée, ou toute personne liée à ces dernières, reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service. |
| <p>B</p> | <p>REMONTEE DES CONFLITS D'INTERETS</p> <p>Dès la détection d'une situation potentielle de conflits d'intérêts, le collaborateur en informe automatiquement le RCCI (Fiche en Annexe 1). Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts.</p> <p>Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.</p> <p>Lorsque le conflit d'intérêt est déjà traité dans le cadre de la politique de gestion de conflits d'intérêts, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière.</p> <p>L'ensemble du personnel de la société de gestion prend connaissance de cette procédure et s'engage à en respecter tous les points. L'ensemble du personnel signe une attestation à cet effet (annexe 2).</p> |
| <p>C</p> | <p>TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS</p> <p>Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par Hugau Gestion, le RCCI adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients ; - Une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts |

| | |
|----------|--|
| | <p>différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ; - Des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités ; - Des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ; - Des mesures permettant de s'assurer qu'une personne concernée d'une société de gestion de portefeuille ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée, que le paiement de ces prestations soit dû par la société concernée ou par l'OPCVM géré. <p>Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.</p> <p>Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.</p> |
| D | INFORMATION DES CLIENTS |
| | <p>Toutefois, si malgré ces précautions, survenait une situation de conflits d'intérêt, Hugau Gestion avertira préalablement le client de la nature et de la source du conflit d'intérêt, avant d'agir en son nom.</p> <p>De plus, dans le cas où Hugau Gestion n'est pas en mesure de protéger prioritairement les intérêts de son client, elle pourra alors être amenée à renoncer à agir pour le compte de celui-ci. Pour cela, elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informe les clients de la nature et de la source des conflits d'intérêts avant d'agir en leur nom ; - Maintient un enregistrement des situations ayant généré ou pouvant générer un conflit. |
| E | REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS |
| | <p>Le RCCI tient et met à jour le recueil des conflits d'intérêts et un registre consignant les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.</p> <p>Les situations potentielles de conflits d'intérêts identifiées par la société de gestion sont reprises en annexe 3 de la présente procédure.</p> <p>Les caractéristiques suivantes pour la mise en place du registre ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Support durable et conservé dans un endroit sécurisé, • Informations possibles pour chaque situation : |

| | |
|----------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - nom des intervenants, entités concernées - caractéristiques de l'opération, - date d'enregistrement et de réalisation, - décisions prises/recommandations, - modalités d'informations aux porteurs de parts, le cas échéant |
| F | CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS |
| | La société de gestion établit et tient à jour une cartographie des risques des conflits d'intérêts (Annexe 4). |
| G | CONTRÔLE |
| | <p>Dans le cadre des contrôles, la direction générale a décidé de se référer systématiquement aux articles ci-dessus répertoriés.</p> <p>LE RCCI ou son délégataire s'obligent à vérifier régulièrement (au moins une fois par an) que la société Hugau Gestion respecte les articles du RGAMF et son application définie dans la procédure organisationnelle et administrative (cf. annexe 5) relatifs au respect et à la gestion des conflits d'intérêt.</p> <p>En outre, chaque mois le RCCI vérifie la bonne tenue du registre des conflits d'intérêt.</p> |

ANNEXE 1

FICHE DE DECLARATION DE CONFLIT D'INTERET AU RCCI

Je soussigné, _____, occupant le poste de au sein de la société de gestion « HUGAU GESTION », me suis engagé sur l'honneur à respecter les règles mises en place au sein de la société relatives à la gestion des conflits d'intérêts, telles que énoncées dans la procédure..

Dans ce cadre, je déclare avoir constaté le conflit suivant :

1. Nature et source du conflit d'intérêt constaté (descriptif) :

2. Date de survenance du conflit :

3. Clients, prestataire concerné

Suite à cette déclaration, Je m'engage, en tant que personnel sensible, à ne pas divulguer cette information confidentielle auprès de tiers.

Date,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

ANNEXE 2

R.C.C.I.

ENGAGEMENTS DU RESPECT DE LA PROCEDURE SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERET ET DE SON APPLICATION AU SEIN DE LA SOCIETE

Je soussigné, _____, _____, chez HUGAU GESTION, m'engage à respecter les règles mises en place au sein de la société relatives à la gestion des conflits d'intérêt, telles que énoncées dans la procédure, dont je déclare avoir pris connaissance.

Je reconnais avoir pris connaissance des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt telles que définies dans la procédure,

Je m'engage, en tant que personnel sensible, à ne pas divulguer d'informations confidentielles,

Je m'engage à informer la Direction de l'éventuelle survenance de conflits d'intérêts dont j'aurai connaissance afin qu'elle puisse en informer à son tour le client sur la nature et sur la source du conflit d'intérêts.

En outre, je reconnais avoir connaissance de l'existence d'un registre des conflits d'intérêts qui me permet de consigner les risques sensibles d'atteinte aux intérêts des clients, produits ou susceptible de se produire. Ce registre est à ma disposition et conservé par le RCCI.

Cet engagement entre en vigueur à la date de ma signature.

Prénom, Nom,

Date,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » .

A

ANNEXE 3

| |
|--|
| <p><u>Identification des situations donnant ou susceptibles de donner lieu à conflits d'intérêts chez HUGAU GESTION</u> <u>Mise à jour le 070824</u></p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels concernant directement l'activité de gestion financière</p> |
| <p>L'affectation tardive de la réponse d'un ordre à un client ou à un groupe de clients permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux</p> |
| <p>Avantages systématiques non justifiés conférés à certains mandants ou OPCVM en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés</p> |
| <p>Erreur bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP</p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP</p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de la SGP par exemple: Le mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants en fonction des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients (rotation des portefeuilles). Rattachement sous une même hiérarchie des personnes exerçant des métiers différents. Indépendance de l'activité de gestion pour compte de tiers par rapport à l'activité pour compte propre.</p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés ;</p> |
| <p>Conflits d'intérêts entre les mandats exercés par les collaborateurs ou dirigeants dans d'autres structures avec l'activité exercée par la société Hugau Gestion</p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants</p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP</p> |
| <p>Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marche</p> |
| <p>Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires notamment les intermédiaires, des clients des analystes ou tout autre intervenant de marché qui peuvent conduire à influencer : - Le choix des intermédiaires - les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants -le choix d'un intermédiaire</p> |
| <p>Conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiés de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs CIF / Sélection orientée de ses partenaires</p> |
| <p>Décision de vote non motivée dans l'intérêt des clients ou porteurs</p> |

| |
|--|
| Cadeaux donnés à des prestataires comme le CAC, le contrôle dépositaire sans intervention du RCCI ou connaissance |
| Cadeaux donnés à des collaborateurs d'institutions clientèles sous forme d'avantages en nature afin de faciliter ou d'influencer l'investissement dans les OPC gérés par Hugau Gestion |
| Fonction de gestion privée et collective : traitement non équitable des clients et porteurs, opérations d'arbitrages de positions « achat-vente » entre OPC et mandats. |
| Incitation des gérants à une rotation importante des portefeuilles non justifiés par des considérations économiques et financières. |
| Prise de risques disproportionnés non justifiés par des considérations économiques ayant pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variable |
| Conflit d'intérêt entre gestion sous mandat et gestion collective : utilisation d'OPC maison dans la gestion sous mandat à des conditions déraisonnables et sans que les mandants soient informés. |
| Hugau Gestion qui réalise une activité de gestion sous mandat peu développé (1% des encours gérés environs) uniquement pour des clients connaissances des dirigeants de la société ou des comptes familiaux des actionnaires de la société utilise les OPC gérés par la société pour placer les encours de ses mandats. Cette situation est connue et acceptée par les mandants. Afin qu'elle ne soit pas génératrice de conflits d'intérêts potentiels, la société de gestion a informé les clients de cette situation et vérifie à travers le contrôle du taux de rotation des mandats que cette situation ne porte pas atteinte aux clients. |
| Utilisation dans la gestion d'OPC tiers dont les droits d'entrés ou les rétrocessions sont significativement supérieurs à la moyenne du marché. |
| Réalisation d'opérations entre portefeuilles gérés ou entre un portefeuille géré et le compte propre de la société. (Cette mention vise le cas d'une intervention de la société de gestion via ses fonds propres pour aider un OPC géré). |
| La réalisation d'une telle opération est en principe interdite et ne peut être réalisé sauf exception que dans le cadre d'une situation exceptionnelle dans l'intérêt des porteurs. |
| Lorsque l'opération fait intervenir les comptes propres de la société et un portefeuille géré par la SDG, la société a mis en place un système visant à garantir que l'opération réalisée ne porte pas atteinte à l'intérêt des porteurs. |
| Le RCCI sera systématiquement saisi et vérifiera le process de réalisation de l'opération tant au niveau de l'opportunité de l'opération que dans ses conditions de mise en œuvre notamment en termes de valorisation, modalités de passation des ordres, opportunités externes possibles, information des porteurs et valorisation de l'opération. Le Commissaire au Compte et le contrôle dépositaire seront systématiquement informés ainsi que le prestataire de contrôle externe. Le RCCI devra ensuite formuler un avis auprès de la Direction. |
| Placement des fonds propres de la SDG sur un ou plusieurs OPC « maisons » gérés par la SDG : |
| Le placement des fonds propres de la SDG respecte les règles de liquidité requises pour la gestion des fonds propres réglementaires. La direction de la société autorise le placement de ses fonds propres dans des OPC gérés par la SDG. |
| Ce placement devra respecter la process de placement des fonds propres. La décision de placement relève du Président de la société qui en assure la gestion. Les décisions d'investissements et de désinvestissements sont formalisées par mail auprès des gérants. Les ordres passent par le marché et notre dépositaire le CIC. Ils respectent les conditions de marché et l'intérêt exclusif des porteurs du fonds. |

| |
|---|
| <p>Réalisation d'opérations entre portefeuilles gérés au sein de la société : Ces opérations sont autorisées à condition qu'elles soient autorisées par le contrôle et justifiées par la gestion. Ces opérations ne devant pas favoriser un fonds au détriment d'un autre. Une procédure spécifique encadre ce point chez Hugau Gestion, la procédure 36.</p> |
| <p>Communication à certains porteurs par le gestionnaire d'informations sur le portefeuille d'un OPC (méconnaissance du principe d'égalité des porteurs).</p> |
| <p>Communication d'informations privilégiées sous quelque forme que ce soit qui concernerait la liquidité ou la valorisation d'un OPC qui conduirait à procéder à des opérations de souscriptions/rachats pouvant nuire à l'OPC et aux autres porteurs</p> |
| <p>Conflits d'intérêts résultant du partage de dirigeants</p> |

Annexe III Bis : identification des situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts suite à la prise de participation majoritaire de Richelieu Gestion.

| | |
|---|---|
| <p>Hugau Gestion et RG ont conclu un accord majoritaire en date du 06 février 2024 visant à l'acquisition par RG de 70% du capital d'Hugau Gestion auprès de ses actionnaires. Cette prise de participation majoritaire ne remet pas en cause l'indépendance d'Hugau Gestion tant d'un point de vue de sa Direction que de sa gestion ou de son contrôle. Les deux structures restent indépendantes.</p> <p>Cette opération a reçu préalablement l'accord de l'AMF.</p> <p>Hugau Gestion conserve les mêmes dirigeants, les mêmes gérants, sa gamme d'OPC gérés et les mêmes équipes de contrôle ainsi que les mêmes prestataires.</p> <p>Il est toutefois précisé que suite à cette prise de participation, les deux sociétés vont commencer à collaborer ensemble. Les équipes d'HG vont rejoindre celles de RG dans leurs locaux en Juin 24 mais au sein d'un espace indépendant consacré (muraille de chine).</p> <p>Dans le cadre de ce rapprochement aucun conflit d'intérêt immédiat n'a été identifié toutefois certaines situations devront faire l'objet d'un encadrement notamment au niveau commercial.</p> | |
| <p><u>Identification des situations susceptibles de donner lieu à une situation de conflits d'intérêts entre Hugau Gestion et Richelieu Gestion</u> Mise à jour le 12 03 24</p> | <p><u>Mesures mises en place afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.</u></p> |

| | |
|---|---|
| Une situation de conflit d'intérêts est une situation où les intérêts de la société et/ou de ses dirigeants peuvent être favorisés au détriment du client final investi. | |
| Conflits d'intérêts éventuels concernant la direction de la société et des éventuelles prises de participation ou relations financières significatives entre l'apporteur de capitaux, la société, ses actionnaires ou actuels dirigeants | RG a pris 70% du capital d'HG. Il n'existe pas d'autres prises de participations ni relations financières entre l'apporteur de capitaux, la société et ses actionnaires actuels ou dirigeants. Les procédures des deux sociétés impliquent une déclaration des mandats et des autres fonctions exercées par les collaborateurs et dirigeants des deux structures. Ces déclarations ne révèlent aucun point d'attention en l'espèce. |
| Conflits d'intérêts éventuels concernant directement l'activité de gestion financière | Non les activités de gestion sont indépendantes. HG conserve ses propres OPC son directeur de la gestion Catherine Huguel qui sera remplacée par son adjoint, Johan Bigot en juin 2024 ainsi que son organisation (stratégie d'investissement semestrielle et Comité de gestion trimestriel, passage d'ordres, intermédiaires sélectionnés etc.) + ses équipes de contrôle et RCCI. |
| Conflits d'intérêt éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP | Rémunérations indépendantes pour chaque SGP |
| Conflits d'intérêts entre les mandats exercés par les collaborateurs ou dirigeants dans d'autres structures avec l'activité exercée par la société Hugau Gestion | Non |
| Conflits d'intérêt éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants | Non gérés par chaque SDG |
| Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP | Non prestataires indépendants propre à chaque SGP Consolidation possible mais uniquement sur la partie communication dans un premier temps |
| Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marche | Non propre à chaque SDG |
| Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires notamment les intermédiaires, des clients des analystes ou tout autre intervenant de marché qui peuvent conduire à influencer : - Le choix des intermédiaires - les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants -le choix d'un intermédiaire | Non politique propre à chaque SDG |
| Conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiés de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs CIF / Sélection orientée de ses partenaires | Non propre à chaque SDG. Prestataires sélectionnés en fonction de leur réputation et agréés par l'AMF bénéficiant d'une RCP pro avec rémunération portée à la connaissance des clients et justifiée par |

| | |
|---|--|
| | l'amélioration du service. |
| Commercialisation des OPC Hugau Gestion par RG : Conflits d'intérêts résultant de conditions financières plus favorables octroyées à RG au détriment des clients | Commercialisation encadrée par une convention de distribution prévoyant une liste de clients et une absence de rétrocessions ne poussant pas financièrement à favoriser les OPC Hugau Les informations transmises aux clients seront la documentation contractuelle classique DIC PRIIPS ainsi que les fiches produits mensuelles et des présentations commerciales qui pourront faire état de la prise de participation de RG dans HG. |
| Conflit d'intérêt entre gestion sous mandat et gestion collective : utilisation des OPC HG dans l'offre de gestion sous mandat du groupe RG. | Pas de rémunération envisagée Information des clients Banquiers du Groupe Richelieu indépendants et OPC sélectionnés via une liste de fonds concurrents. Contrôle des taux de rotation des mandats par les risques et la conformité. Pas d'incitation des gérants à une rotation importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières. |
| Placement des fonds propres du Groupe Richelieu sur un ou plusieurs OPC gérés par HG : Le placement des fonds propres de la SDG respecte les règles de liquidité requises pour la gestion des fonds propres réglementaires. La direction de la société autorise le placement de ses fonds propres dans des OPC gérés par la SDG. | Convention de placement encadrant le dispositif Respect des règles de placement des fonds propres réglementaires Décision relève de la Direction et formalisée par mail auprès de la gestion |
| Conflits d'intérêts résultant du partage de dirigeants : Le président d'Hugau Gestion, Lorenzo Gazzoletti exerce cette fonction à hauteur de 30% de son temps pour Hugau Gestion et 70% en tant que DG de Richelieu Gestion. Le Directeur Général d'Hugau Gestion, Eric Le Maire exerce cette fonction à hauteur de 70% de son temps pour Hugau Gestion et 30% de son temps pour la Banque Richelieu dont | Afin de limiter ces cas de conflits d'intérêts il convient de rappeler les mesures prises chez Hugau Gestion ainsi que dans les sociétés du groupe : Déclaration obligatoire des mandats et analyse des conflits d'intérêts Supervision indépendante : toute décision stratégique devra être préalablement validée pour Hugau Gestion par le comité |

| | |
|---|---|
| <p>il est le DG. Pour mémoire la Banque Richelieu détient 100% du capital de Richelieu Gestion qui détient 70% du capital d'Hugau Gestion.</p> <p>Ces partages de fonctions peuvent donner lieu à des situations de conflits d'intérêts dans le cas où le dirigeant interviendrait en privilégiant aux dépens des intérêts de ses clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits de marchés conçus par des sociétés du groupe - les OPCVM gérés par les SGP du groupe | <p>stratégique et pour Richelieu Gestion par le conseil d'administration. Sensibilisation des dirigeants aux notes et politiques sur la confidentialité des données sensibles Processus d'investissement et de désinvestissement encadré (comité de gestion, buy list pour la GSM mutualisée) Gamme de produits différents Pas de rémunérations Pas de fonctions opérationnelles</p> |
|---|---|

ANNEXE 4

INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET (HUGAU GESTION)

CATEGORIES DU RISQUE: Elles sont au nombre de 2: MAJEUR et IMPORTANT

EVALUATION DU RISQUE: Evaluation du risque selon les deux critères "gravité" et "probabilité" - Echelle de 1 à 3: Maximum pour chaque critère 3

| CATEGORIE DU RISQUE | NATURE DU RISQUE | DESCRIPTION DU RISQUE | GRAVITE | PROBABILITE | Responsabilité | Documents et contrôles associés | Périodicité de contrôle |
|---|------------------|---|---------|-------------|------------------|---|---|
| Conflits d'intérêt éventuels concernant directement l'activité de gestion financière | | | | | | | |
| MAJEUR | GESTION | L'affectation tardive de la réponse d'un ordre à un client ou à un groupe de clients permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux | 3 | 1 | RCCI | Application de la procédure afférente au contrôle du traitement et exécution des ordres. | Mission de contrôle permanent RCCI et sur évènement |
| MAJEUR | GESTION | Avantages systématiques non justifiés conférés à certains mandants ou OPC en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés | 3 | 1 | RCCI | Application de la procédure afférente au contrôle du traitement et exécution des ordres. | Mission de contrôle permanent RCCI et sur évènement |
| MAJEUR | GESTION | Erreur bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP | 3 | 1 | RCCI | Application de la procédure afférente au contrôle du traitement et exécution des ordres. | Mission de contrôle permanent RCCI et sur évènement |
| IMPORTANT | GESTION | Conflits d'intérêt éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP. Par exemple, utilisation dans la gestion des OPC ou des mandats d'OPC tiers dont les droits d'entrés les rétrocessions sont supérieurs à la moyenne du marché | 3 | 1 | RCCI + Direction | Contrôle du RCCI en fonction des informations fournies et en lien avec le (CAC, Expert-Comptable, Comptabilité et suivi des conventions prévoyant des rétrocessions en Interne (courrier, échange d'email, etc.)- Cf. Registre des conflits d'intérêt | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |

| | | | | | | | |
|---------------|----------------|---|---|---|------------------|--|---|
| MAJEUR | GESTION | Conflits d'intérêt éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de la SGP par exemple : Le mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants en fonction des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients (rotation des portefeuilles) et ou des performances, frais de gestion variable en fonction des performances. Rattachement sous une même hiérarchie des personnes exerçant des activités différentes. | 3 | 2 | RCCI + Direction | Contrôle du RCCI sur la politique de rémunération de la société et du mode de rémunération des gérants ainsi que du turn over des portefeuilles, de la proportionnalité des frais de gestion et de l'opportunité économique de facturer des frais variables aux porteurs de parts des OPC Hugau Gestion | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| MAJEUR | GESTION | Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés. | 3 | 2 | RCCI+Direction | Intervention systématique du RCCI dans le processus. Information du CAC (courrier, échange de email, etc.)- Suivi de l'opération avec compte rendu RCCI/Registre des conflits d'intérêts. | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement Déclaration des opérations sur titres personnels sensibles et placement des fonds propres de la société en Comité d'investissement |
| MAJEUR | GESTION | Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP impliquant un OPC géré. | 3 | 2 | RCCI+Direction | Contrôle des opérations pour compte propre de la société et de ses investissements. L'opération doit être justifiée notamment par la protection de l'intérêt des porteurs et non par celui de la société. L'opération doit être également justifiée en termes de valorisation. Les points suivants doivent être également vérifiés. Passation par le marché, information des porteurs et intervention systématique du RCCI dans le processus. Information du CAC (courrier, échange de email, etc.)- Suivi | Mission de contrôle permanent RCCI suivi du bon déroulement de l'opération par le RCCI. Intervention du Comité Exécutif |

| | | | | | | | |
|---|-----------------------|---|---|---|------------------|---|---|
| | | | | | | de l'opération avec compte rendu RCCI/Registre des conflits d'intérêts. | |
| MAJEUR | GESTION | Conflits d'intérêt éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants. Fonction de gestion privée et de gestion collective : traitement non équitable des clients et porteurs, opérations d'arbitrages de positions achats vente entre OPC et mandats. | 3 | 1 | RCCI | Contrôle en fonction des informations fournies et contrôle de la gestion des mandats et des OPC et des opérations d'arbitrages par le RCCI (courriers, échange de emails, etc)- Cf. Registre des conflits d'intérêt et procédure de passage d'ordres | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| MAJEUR | GESTION | Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP | 3 | 1 | RCCI + Direction | Contrôle en fonction des informations fournies (CAC, Expert-comptable, comptabilité interne et suivi des conventions prestataires, courrier, échange de email, etc.)- Cf. Registre des conflits d'intérêt | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marche | | | | | | | |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires notamment les intermédiaires et des clients qui peuvent conduire à influencer le choix des intermédiaires ainsi que les services rendus aux clients concernés au détriment des autres porteurs ou mandat : | 3 | 2 | RCCI | Application du code de déontologie+ engagement sur l'honneur et contrôle de la liste de déclaration des cadeaux reçus | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Le choix des intermédiaires | 3 | 2 | RCCI + Direction | Application de la procédure afférente au choix des prestataires externes. Contrôle du RCCI à l'occasion des ouvertures de ligne afin d'assurer la best execution aux clients d'Hugau Gestion et du Comité de sélection des intermédiaires semestriels. Déclaration des cadeaux reçus par les gérants notamment. | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima semestrielle à l'occasion du Comité de sélection |

| | | | | | | | |
|--|----------------|---|---|---|------|---|---|
| IMPORTANT | REGLEMENTATION | les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants | 3 | 1 | RCCI | Application de la procédure afférente au contrôle du traitement et exécution des ordres. Contrôle des communications faites aux clients porteurs (économique et commerciale) afin que chacun soit traité à égalité. | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| IMPORTANT | REGLEMENTATION | Conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiés de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs CIF/Sélection orientée de ses partenaires | 3 | 2 | RCCI | Contrôle en fonction des informations fournies et des conventions distributeurs/Prestataires/intermédiaires de la comptabilité du suivi des rétrocessions et des intermédiaires sélectionnés (courrier, échange de email, etc.) | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| Conflits d'intérêts en lien avec les prestataires extérieurs concernant les fonctions externalisées | | | | | | | |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Cadeaux donnés à des prestataires comme le CAC, le contrôle dépositaire, le contrôle périodique | 3 | 1 | RCCI | Contrôle en fonction des informations fournies et de manière aléatoire par le RCCI. Suivi de la comptabilité des conventions avec ces prestataires et évaluation annuelle des prestataires | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| Conflits d'intérêts en lien avec les clients et porteurs de parts | | | | | | | |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Décision de vote non motivée dans l'intérêt des clients ou porteurs | 3 | 1 | RCCI | Contrôle en fonction des informations fournies et de manière aléatoire par le RCCI qui contrôle la bonne application de la politique de vote d'Hugau Gestion. | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Communication à certains porteurs par le gestionnaire d'informations sur le portefeuille d'un OPC en méconnaissance du principe de l'égalité des porteurs ? | 3 | 2 | RCCI | Contrôle par le RCCI des documents d'informations économiques ou commerciaux envoyées aux clients. Participation au Comités de Gestion et | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima |

| | | | | | | | |
|---------------|-----------------------|---|---|---|------|---|---|
| | | | | | | au Comité Risque et au Comité de validation des documents commerciaux. | annuellement |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Communications d'informations privilégiées sous quelque forme que ce soit qui concernerait la liquidité ou la valorisation d'un OPC qui conduirait à procéder à des opérations de souscriptions rachats pouvant nuire à l'OPC et aux autres porteurs | 3 | 2 | RCCI | Contrôle par le RCCI des documents d'informations économiques ou commerciaux envoyées aux clients. Participation au Comités de Gestion et au Comité Risque. | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |
| MAJEUR | REGLEMENTATION | Cadeaux offerts à des collaborateurs d'institutions financières clientes sous forme d'avantages en nature afin de faciliter ou d'influer une décision d'investissement sur les OPC gérés par Hugau Gestion | 3 | 2 | RCCI | Contrôle en fonction des informations fournies et de manière aléatoire par le RCCI. Suivi de la comptabilité et des relations avec les clients. | Mission de contrôle permanent RCCI et à minima annuellement |

ANNEXE 5

PROCEDURE ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATIVE SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Cette procédure organisationnelle et administrative mise en place chez HUGAU GESTION est destinée à éviter que les conflits d'intérêts ne portent atteinte aux intérêts de ses clients.

Dans ce cadre, la direction générale et la direction de la gestion sont attentifs, dans la limite des activités exercées par la société, à :

- ne pas faire « circuler » d'informations confidentielles dont elle aurait connaissance.
- s'assurer de l'objectivité des collaborateurs et de l'égalité de traitement entre les clients.
- recenser régulièrement les risques potentiels qui peuvent porter atteinte aux intérêts des clients à l'occasion de la prestation d'un service d'investissement.

Un certain nombre de procédures mises en place par ailleurs permettent indirectement de gérer les conflits d'intérêt en matière:

- Du processus de passage de la transmission et de l'exécution des ordres,
- De l'existence d'un questionnaire d'adéquation de mise en relation,
- Du respect des règles déontologiques (cf. Code)
- De l'existence de la Procédure TRACFIN,
- De la sélection des intermédiaires, conseils et auditeurs externes,
- Des conventions distributeurs
- Du Comité de Rémunération
- Des rapports de gestion pour la clientèle sous mandat et des porteurs de parts d'OPC,
- Des transactions personnelles
- Du suivi des titres sous surveillance et des titres interdits

En outre, l'ensemble du personnel a, lors de son embauche, pris l'engagement écrit (cf. annexe 2) de se conformer aux dispositions mises en place au sein de l'établissement.

Le RCCI va mettre en place certaines mesures concrètes afin d'appliquer cette procédure à travers :

-la formation du personnel notamment sur les abus de marché et la circulation d'informations privilégiées qui a lieu annuellement ainsi qu'une formation sur la lutte anti blanchiment.

-Les déclarations annuelles du personnel. Les collaborateurs d'Hugau Gestion s'engagent à respecter le code de déontologie, la procédure relative aux conflits d'intérêts, les transactions personnelles. les opérations personnelles réalisées pour compte propre par des collaborateurs entrant dans le cadre de la procédure sur le suivi des titres sous surveillance et des titres interdits déclarées auprès du RCCI.

-Les membres du personnel doivent en outre déclarer les participations qu'elles détiennent dans des sociétés ainsi que les mandats et comptes titres personnels.

-La liste des cadeaux reçus de la part des intermédiaires

-Le suivi et le contrôle par le RCCI de la politique de rémunération d'Hugau Gestion et participation au Comité de Rémunération

ANNEXE 6

Exemple du Registre des conflits d'intérêts

| date de survenance du conflit d'intérêt | description du conflit | niveau de risque inhérent | mesures de prévention | niveau de risque résiduel | cas nécessitant de modifier la politique de gestion | recommandations |
|---|------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|---|-----------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| risque faible | 1 | | | | | |
| risque modéré | 2 | | | | | |
| risque élevé | 3 | | | | | |